LISTE DES DECISIONS

Art. L.2122-22§4

Date de la décision	Titre de la décision	Entreprises	Objet de la décision	Montant
09/09/2009	Marché de travaux pour la construction d'une garderie au Groupe Scolaire des Auques	Etablissements LATGE Olivier 4, rue du Bâtiment – 81200 MAZAMET	Marché de travaux Lot n°10 – "Chauffage (plancher chauffant) – VMC"	10 137.01 € HT soit 12 123,86 € TTC
18/09/2009	Relevé topographique – Programme pluriannuel de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement	Cabinet Francis OFFROY – 193 bis, Av de Lautrec – 81100 CASTRES	Relevé topographique sur des zones identifiées de la commune d'Aussillon	6 530,00 € HT soit 7 809,88 € TTC
21/09/2009	Contrat d'engagement	M. Jérôme PINEL – 12, rue de Strasbourg – 81200 MAZAMET	Animation de 3 ateliers SLAM	315 €
21/09/2009	Contrat d'engagement	Association ADAN-ET-KAYI - M. Anani APETOGBO – Le Bourg – 1226 Salvagnac-Cajarc	Animation de 2 séances sur le spectacle de "Contes musique et fais danser le public ou les élèves" à la Médiathèque le 13 novembre 2009	500,00 € (frais de déplacement non compris)
06/10/2009	Contrat d'engagement	M. Joël VERHOUSTRAETEN – Château de Montauquier – 81470 CUQ TOULZA	Animation goûter de fin d'année pour les enfants du personnel le 9 décembre 2009	450,00 € majoré des frais kilométriques.
19/10/2009	Contrat d'engagement	Association TENDRE OREILLE – 326, avenue de l'Europe – 34170 CASTELNAU LE LEZ	Représentation spectacle le 29 novembre 2009 à 17 h à l'Eglise St André- Aussillon-Village	500,00 €

Art. L.2122-22§5

Date de la décision	Titre de la décision	Locataires	Objet de la décision	Montant
16/09/2009	Convention pour l'utilisation des installations de la piscine municipale	**Comité d'Entreprise de l'ADAR**, dont le siège social est à Aussillon – 104, Avenue de Toulouse – représenté par Madame Christine CAZELLES, Présidente	Mise à disposition des installations de la piscine pour une période allant du 14 septembre 2009 au 30 juin 2010 pour y pratiquer une activité gymnastique aquatique.	120 €, pour la période concernée.

16/09/2009	Convention pour l'utilisation des installations de la piscine municipale	Association "**Gymnastique Tonique de Fontalba**", dont le siège social est à Aiguefonde – 15, rue des Primevères – Fontalba -, représentée par Madame Véronique GARCIA.	Mise à disposition des installations de la piscine pour une période allant du 14 septembre 2009 au 02 juillet 2010 pour y pratiquer une activité gymnastique aquatique.	120 €, pour la période concernée.
16/09/2009	Convention pour l'utilisation des installations de la piscine municipale	Association **"Mazamet Accueille",** dont le siège social est à Mazamet – 17 Avenue Albert Rouvière, représentée par Monsieur Christian BONHOMME, président	Mise à disposition des installations de la piscine pour une période allant du 14 septembre 2009 au 02 juillet 2010 pour y pratiquer une activité gymnastique aquatique	120 €, pour la période concernée.
16/09/2009	Convention pour l'utilisation des installations de la piscine municipale	Club **Nautique Mazamet Aussillon**, dont le siège social est à Mazamet – BP 209, représenté par Monsieur Luc MAFFRE, président,	Mise à disposition des installations de la piscine pour une période allant du 21 septembre 2009 au 02 juillet 2010 pour y pratiquer une activité gymnastique aquatique	120 €, pour la période concernée.
16/09/2009	Convention pour l'utilisation des installations de la piscine municipale	Association "**Cœur et Santé**", dont le siège social est à Aussillon – 47, rue des Auques, représentée par Madame Bernadette LATGE, présidente,	Mise à disposition des installations de la piscine pour une période allant du 22 septembre 2009 au 1er juillet 2010 pour y pratiquer une activité gymnastique aquatique	120 €, pour la période concernée.

Art. L.2122-22§7

Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision	Montant
30/09/2009	Modification de la régie de recettes recouvrant les produits de la Piscine municipale	**Article 1er** : L'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale est modifié selon les dispositions prévues aux articles suivants : **Article 2** : La régie est installée à la Piscine Municipale sise Avenue Léo Lagrange – AUSSILLON. **Article 3** : Cette régie encaisse les produits suivants : ➪ droits d'entrée à la piscine (compte d'imputation : 706311) ➪ leçons particulières de natation (compte d'imputation : 706311) ➪ séances d'aquagym (compte d'imputation : 706311)	

		Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - numéraire - chèques bancaires ou postaux - tickets "temps libres" dans le cadre de la convention signée avec la C.A.F. **Article 5** : Le recouvrement des produits de la régie sera effectué contre délivrance de tickets. **Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à1000.00 €uros. **Article 7 :**Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum deux fois par mois **Article 8 :**Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur. **Article 9 :**Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur. **Article 10 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur. **Article 11 :** Cette décision abroge l'arrêté du 27 Mars 2007. **Article 12 :** Le Maire d'Aussillon et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. **Article 13** : Compte rendu de la présente décision sera donné au Conseil Municipal dès sa prochaine séance (art. L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).	
02/10/2009	Modification de la régie de recettes marché hebdomadaire et Fêtes Générales	**Article 1er** : L'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, des branchements électriques du marché hebdomadaire et des redevances dues par les forains est modifié selon les dispositions prévues aux articles suivants : **Article 2** : La régie est installée à la Mairie d' AUSSILLON. **Article 3** : Cette régie encaisse les produits suivants : ➯ droits de place du marché hebdomadaire (compte d'imputation : 7336) ➯ droits de branchement électrique (compte d'imputation : 70878) ➯ redevance pour l'organisation des fêtes générales (cpte d'imputation : 70328) **Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - numéraire - chèques bancaires ou postaux	

		Article 5 : Le recouvrement des produits de la régie sera effectué contre délivrance de : ✓ tickets pour les droits de place et de branchement électrique , ✓ reçus établis sur carnet à souche pour des abonnements trimestriels ✓ reçus établis sur carnet à souche pour la redevance pour l'organisation des fêtes générales **Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700.00 €uros. **Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine **Article 8 :** Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur. **Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur. **Article 10 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination et selon la règlementation en vigueur. **Article 11 :** Cette décision abroge l'arrêté du 9 mai 2003. **Article 12 :** Le Maire d'Aussillon et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. **Article 13** : Compte rendu de la présente décision sera donné au Conseil Municipal dès sa prochaine séance (art. L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).	

Art. L.2122-22§10

Date de la décision	Titre de la décision	Objet de la décision	Montant
16/10/2009	Aliénation de biens mobiliers	Procéder à la cession suivante : Objet cédé : Tondeuse Kubota 621 HTC Référence du mandat : n°1093 du 07/08/2003 N° d'inventaire comptable : 2003/023 Prix de la cession : 270 € Mode de cession : Reprise Nom de l'acquéreur : VIGNES	

16/10/2009	Aliénation de biens mobiliers	Procéder à la cession suivante : Objet cédé : Tondeuse autoportée Iseki Référence du mandat : n°656 du 20/06/1997 N° d'inventaire comptable : 1997/020 Prix de la cession : 200 € Mode de cession : Reprise Nom de l'acquéreur : VIGNES	
16/10/2009	Aliénation de biens mobiliers	Procéder à la cession suivante : Objet cédé : Tronçonneuse Echo CS 3000 Référence du mandat : n°806 du 09/08/2006 N° d'inventaire comptable : 2006/038 Prix de la cession : 100 € Mode de cession : Reprise Nom de l'acquéreur : VIGNES	